



TAXE D 'HABITATION 2014..

Par **FRANCE83**, le **11/06/2015 à 09:08**

Bonjour , j'aimerais connaitre les droits de mon fils concernant sa taxe d'habitation . rnIl est rentré dans son appartement le 01/02/2014 .. étant donné que l'année était commencée , doit -il payer la taxe d'habitation pour l'année 2014 ? rnJusque là , c'est à dire jusqu'en fin Janvier 2014, il habitait chez moi , et bien sur la taxe d'habitation est réglée par moi même . rnMerci de votre réponse . rnLà on lui a envoyé un commandement de payer le 02/06 /2014, reçu le 09/06 /2014. Disant qu'il avait 8 jours pour régler ..Du 02/06/14 au 09/06/14 il s'est passé 7 jours ..Comment peut-on payer dans des délais demandés si l'on ne reçoit pas le courrier à temps ?

Par **alterego**, le **11/06/2015 à 10:18**

Bonjour,rnrnLa taxe d'habitation pour est due pour le logement qu'il occupait ou occupe au 1er janvier 2014.rnrnQu'il conteste devoir la taxe en produisant un justificatif (bail ou autre).rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **11/06/2015 à 10:58**

[citation]Là on lui a envoyé un commandement de payer le 02/06 /2014,[/citation]rnBonjour,rnQui lui envoie cela ?

Par **alterego**, le **11/06/2015** à **13:05**

Bonjour,rnrn1- Les contestations relatives au recouvrement doivent être portées devant le Trésorier-Payeur Général dans les deux mois de la notification du commandement de payer.rnrn2- Votre fils ou vous, déplacez-vous au SIP qui a émis le rôle d'imposition de cette taxe avec les justificatifs de domicile afin que celui-ci soit définitivement annulé. Tant qu'il ne le sera pas, la Trésorerie laissera le recouvrement forcé prospérer, avec tous les inconvénients que cela comporte.rnrnCordialement